



CONSULTATION PUBLIQUE RAPPORT SYNTHÈSE

Sondage web sur les règlements
d'urbanisme



Préparé par

Stéphanie Laurier
Cheffe de la division urbanisme
Aménagement du territoire

Avec le soutien de

Vicky Larocque
Maryanne Monette
Guillaume Brunet
Aménagement du territoire



MISE EN CONTEXTE

LA DÉMARCHE

En février et mars 2023, la Ville de Mascouche a sondé les citoyens de l'ensemble du territoire afin de connaître leur opinion sur différentes options de normes règlementaires pouvant affecter directement l'utilisation et l'aménagement de leur terrain. L'objectif de cette consultation consistait à sonder la perception des citoyens sur des sujets qui touchaient entre autres l'utilisation de la cour avant, l'utilisation de la cour arrière ainsi que des normes plus spécifiquement liées au développement durable.

La plupart des questions étaient accompagnées de croquis ou d'images permettant de répondre aux questions, en ayant une vision commune du sujet traité.

De plus, deux questions donnaient la possibilité d'inscrire un commentaire en lien avec la thématique soulevée et finalement, une question ouverte, à la fin du sondage, permettait de recueillir les commentaires généraux des citoyens sur les règlements d'urbanisme.

Les commentaires recueillis nous permettront d'ajuster la réglementation en tenant compte des préoccupations des citoyens.

Profil des personnes sondées

PLUS DE **1 600** PERSONNES ONT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

16-20 ans

Moyenne de temps de résidence à Mascouche

35-69 ans

Tranche d'âge de la majorité des personnes sondées



LES RÉSULTATS

Question # 1 : Êtes-vous favorable aux jardins (potagers) en cour avant?

- Oui : 78 %
- Non : 22 %

Si oui, sous quelle forme? (Possibilité de répondre plusieurs options)



Plate-bande comestible sur une petite superficie de la cour avant



Jardin dans une boîte de bois sur une superficie contrôlée de la cour avant

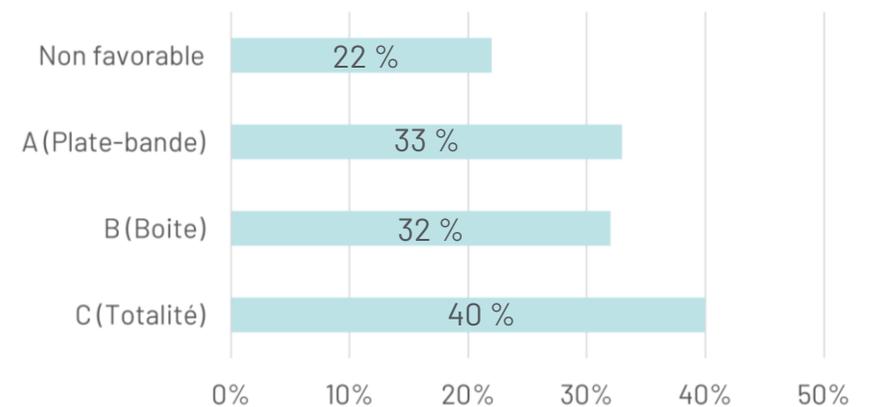


Jardin autorisé sur la totalité de la cour avant

Selon le sondage, une grande partie de la population sondée, soit 78 %, serait en faveur des jardins en cour avant, comparativement à 22 % en défaveur.

De ces 1 260 répondants en faveur, la moitié (630) considère que la totalité de la cour avant pourrait être utilisée pour de la culture. Les autres répondants souhaitent qu'une superficie restreinte de la cour avant soit utilisée à cette fin. Plus précisément, 29 % des citoyens en faveur des potagers en cour avant préfèrent que les plantations soient concentrées dans une boîte de bois avec une superficie contrôlée, tandis que 21 % souhaitent une plate-bande comestible sur une petite superficie.

Graphique 1 : Acceptabilité d'un potager en cour avant



La formulation de la question permettait les réponses multiples. Les choix de réponse comportaient deux options pour régir les potagers en cour avant, soit par la limitation de la superficie (choix A ou B) ou par l'encadrement de la forme (choix A ou B). Ainsi, nous déduisons que les citoyens en faveur d'un jardin autorisé sur la totalité de la cour avant, mais qui ont également coché l'une des autres options (plate-bande ou boîte de bois) souhaitent que la forme du potager soit encadrée. Un peu plus du quart (27 %) des citoyens ayant coché l'option C, soit un jardin sur la totalité de la cour avant, ont également coché l'une ou l'autre des options visant à encadrer la forme (plate-bande ou boîte de bois).

Graphique 2 : Acceptabilité d'un potager en cour avant chez les citoyens favorables, selon l'encadrement de la forme ou de la superficie



Normes – Potager en cour avant :

Les potagers en cour avant sont présentement interdits, sous toute forme, par la réglementation municipale. Toutefois, dans les cours latérales (côtés de la maison) et arrière, l'aménagement d'un jardin est présentement permis sans restriction de superficie ou de type d'aménagement (au sol, plate-bande, boîte de bois).

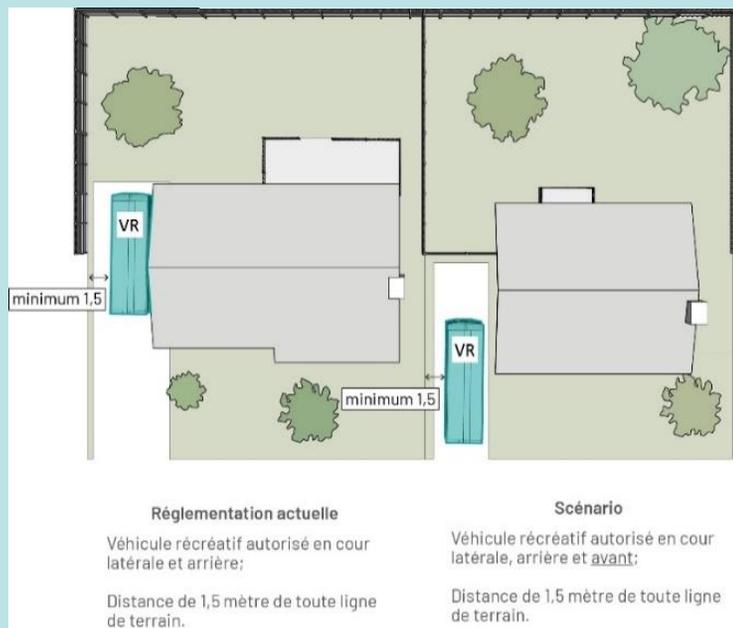
Les résultats du sondage démontrent une ouverture des citoyens à l'assouplissement de la réglementation. Nous constatons que les répondants favorables à l'aménagement d'un jardin en cour avant expriment une sensibilité quant à la forme que prendra cet aménagement, mais souhaitent une certaine souplesse dans la superficie permise.



LES RÉSULTATS

Question # 2 : Êtes-vous favorables à ce que la Ville autorise le stationnement des véhicules récréatifs dans l'aire de stationnement en cour avant ?

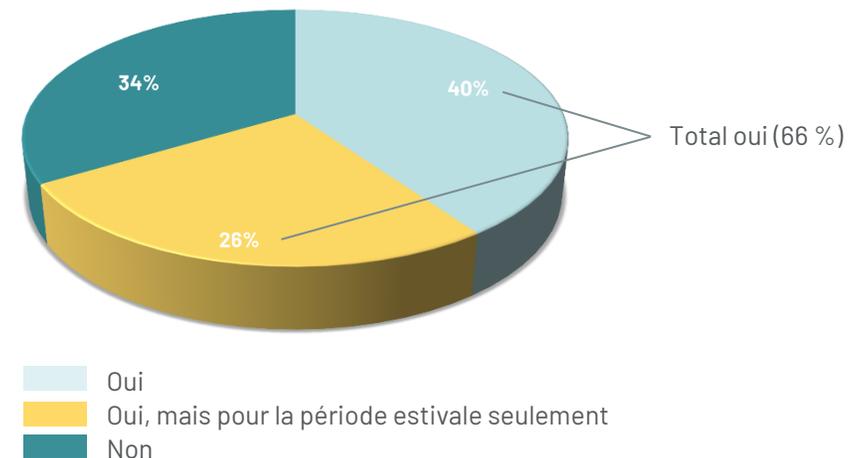
- **Oui** : 40%
- **Oui, mais pour la période estivale seulement (1^{er} mai au 1 octobre)** : 26%
- **Non** : 34%



66% des citoyens sont en faveur de l'autorisation de stationnement d'un véhicule récréatif en cour avant. Toutefois, 26 % des citoyens sondés concèdent que cette autorisation devrait seulement s'étendre pendant la période estivale, alors que 40% sont d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune restriction périodique.

En contrepartie, 34 % des citoyens ne souhaitent pas que le stationnement d'un véhicule récréatif soit autorisé en cour avant.

Graphique 3 : Acceptabilité des véhicules récréatifs dans l'aire de stationnement en cour avant



Normes – Stationnement d'un véhicule récréatif en cour avant :

Le stationnement d'un véhicule récréatif est présentement prohibé en cour avant. Il est toutefois permis de stationner un tel véhicule en cour latérale (côté de la maison) ou arrière lorsqu'une distance de 1,5 mètre des lignes de propriété est respectée.

Les résultats du sondage démontrent une ouverture des citoyens à l'assouplissement de la réglementation. Une partie des citoyens souhaitent toutefois que la période de stationnement soit balisée, tandis qu'une minorité non négligeable souhaite le maintien de l'interdiction.

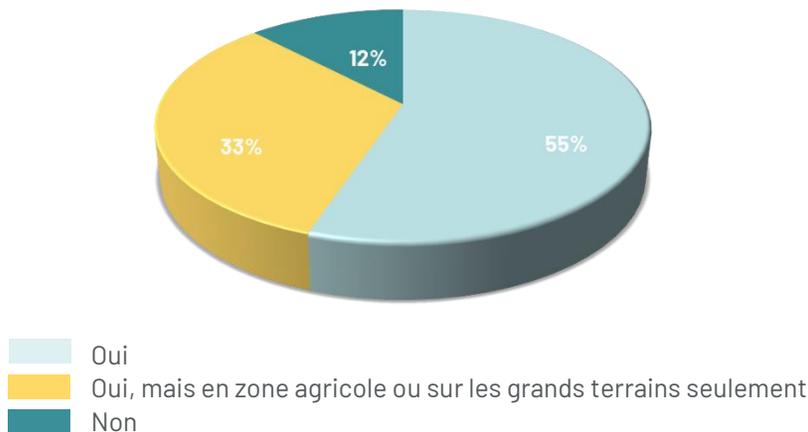


LES RÉSULTATS

Question # 3 : Dans un souci de meilleur drainage des terrains, seriez-vous favorable à ce que les stationnements en pierres concassées soient acceptés? (À choix unique)

- **Oui** : 55 %
- **Oui, mais seulement en zone agricole ou dans les secteurs où les terrains sont plus grands (15 000 pieds carrés et plus):** 33 %
- **Non** : 12 %

Graphique 4 : Acceptabilité des stationnements en pierres concassées



Plus de la moitié des répondants (55 %) sont d'avis que la pierre concassée pourrait être acceptée en substitution à l'asphalte ou le pavé. Le tiers des répondants croit néanmoins que l'utilisation des pierres concassées devrait être limitée aux terrains en zone agricole ou aux grands terrains.

Normes – Revêtement d'une aire de stationnement résidentielle :

La réglementation prévoit actuellement l'obligation de recouvrir une aire de stationnement avec de l'asphalte, du pavé, du béton ou du pavé de béton alvéolé. Cette obligation vise tous les secteurs et tous les types d'habitation.

Les résultats du sondage démontrent l'adhésion des citoyens à l'assouplissement de la réglementation pour le recouvrement d'un stationnement. Une minorité importante de citoyens désire tout de même que la réglementation balise les secteurs dans lesquels la pierre concassée serait autorisée. Nous en déduisons que ces citoyens attachent une certaine importance au contexte et à l'uniformité des aménagements d'un secteur.



LES RÉSULTATS

Question # 4 : Parmi les éléments suivants, quelles normes vous apparaissent les MOINS importantes pour encadrer l'implantation de bâtiments accessoires (cabanon, gazebo, serre, garage détaché, etc.)? (À choix multiple)

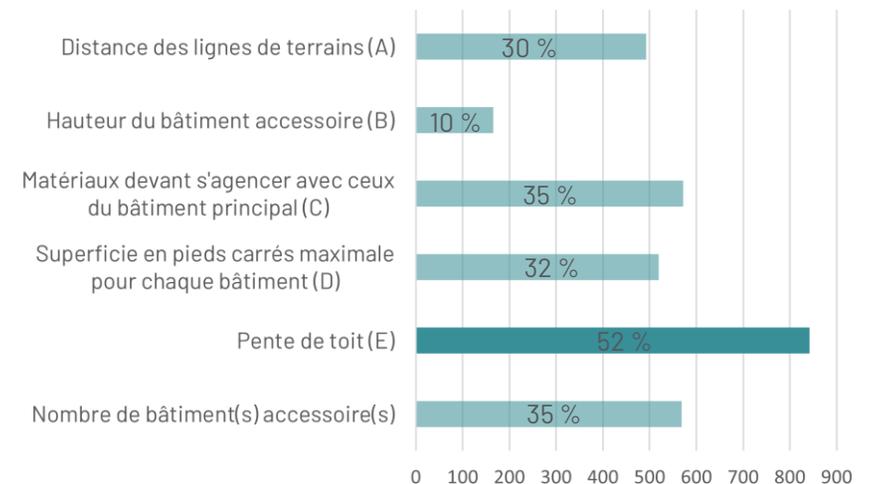
- **Distance des lignes de terrains (A) : 30 %**
- **Hauteur du bâtiment accessoire (B) : 10 %**
- **Matériaux devant s'agencer avec ceux du bâtiment principal (C) : 35 %**
- **Superficie en pieds carrés maximale pour chaque bâtiment (D) : 32 %**
- **Pente de toit (E) : 52 %**
- **Nombre de bâtiment(s) accessoire(s) : 35 %**



Plus de la moitié des citoyens sondés ne jugent pas pertinent d'encadrer la pente de toit d'un bâtiment accessoire. En revanche, il semble y avoir un consensus sur la nécessité de régir la hauteur de ces bâtiments, qui sont généralement localisés en cour arrière, puisque seulement 10 % des répondants jugent cette norme comme étant peu importante.

Toutes les autres normes apparaissent comme étant moins importantes pour environ le tiers des répondants.

Graphique 5 : Normes d'encadrement des bâtiments accessoires apparaissant comme moins importantes



Normes – Encadrement des bâtiments accessoires :

Toutes les normes sondées à cette question sont actuellement utilisées pour encadrer la construction de certains bâtiments accessoires.

Les résultats du sondage démontrent que les citoyens sondés accordent une importance au maintien de l'encadrement de la hauteur d'un bâtiment accessoire. À l'inverse, nous constatons que les citoyens sont moins attachés à l'encadrement des pentes de toit.

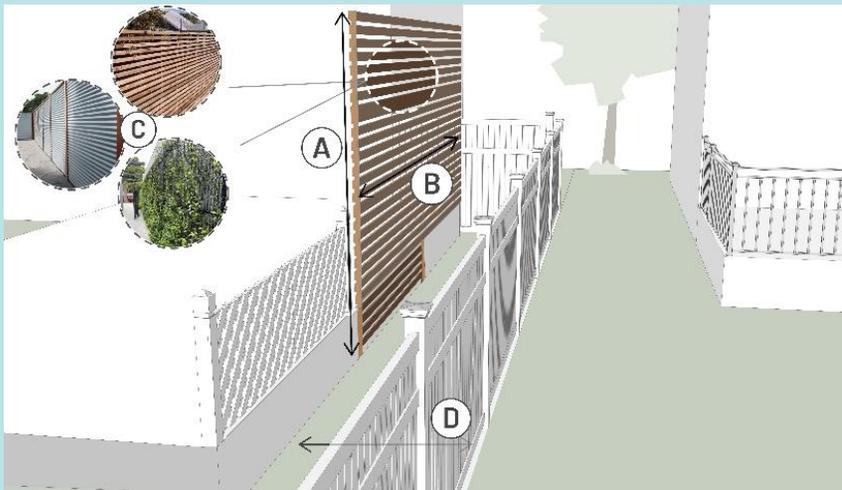
Outre ces normes, il semble que l'encadrement des bâtiments accessoires soit relativement équilibré alors que seulement le tiers des répondants juge les autres normes comme non importantes.



LES RÉSULTATS

Question # 5 : Selon vous, quels éléments nécessitent un encadrement pour les murs d'intimité? (À choix multiple)

- La hauteur du mur (sur un balcon ou surélevé ou au sol) (A): 36 %
- La longueur maximale du mur (B): 16 %
- Les matériaux (C) : 28 %
- La distance de la ligne de propriété (D) : 31 %
- Aucune, les murs d'intimité devraient être prohibés : 3 %
- Aucune, les murs d'intimité devraient être autorisés, mais non réglementés : 39 %

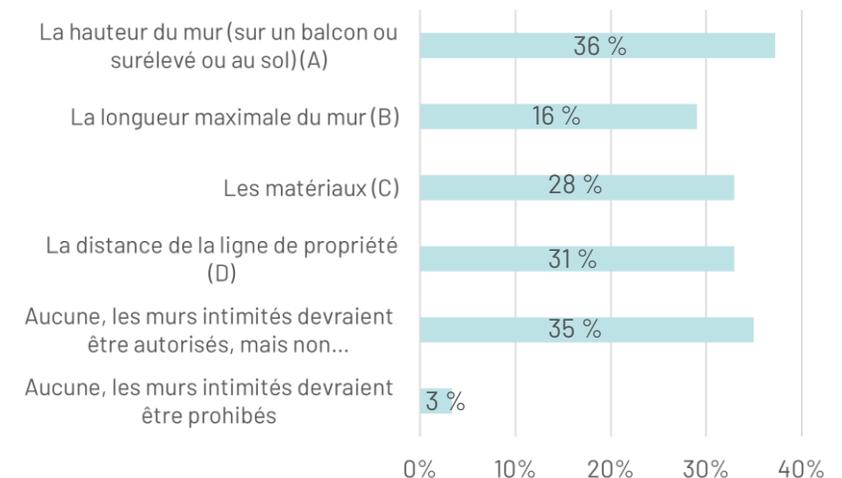


Il y a un grand consensus à l'effet de permettre l'installation de murs d'intimité puisque seulement 3 % des citoyens sondés croient que ceux-ci devraient être interdits.

35 % des répondants ont affirmé que les murs d'intimité devraient être autorisés sans encadrement réglementaire. Par conséquent, aucun des choix d'éléments pouvant être encadrés n'a été sélectionné par ces personnes.

Néanmoins, 62 % des répondants ont identifié au moins une composante à encadrer lors de la construction d'un mur d'intimité. Il n'y a toutefois pas de consensus sur les éléments requérant d'être normés. Environ le tiers des citoyens sondés pense que la hauteur du mur et la distance à la ligne de propriété doivent être encadrés.

Graphique 5 : Perception des normes visant à encadrer les murs d'intimité



Normes – Encadrement d'un mur intimité :

La réglementation municipale est actuellement muette sur les murs intimité.

Les résultats du sondage démontrent toutefois que les citoyens sondés souhaitent que ce type de construction soit autorisé avec un encadrement assez souple.

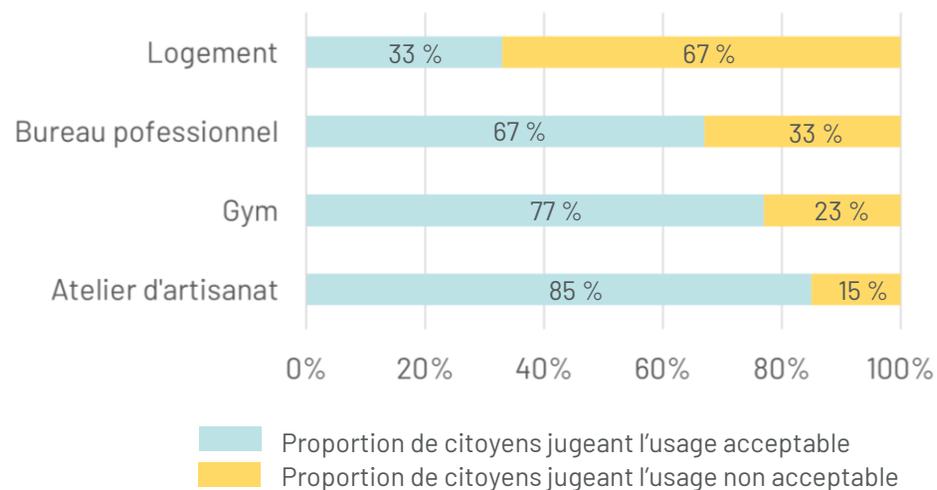


LES RÉSULTATS

Question # 6 : Quelle(s) activité(s) personnelle(s) jugez-vous acceptable(s) dans un bâtiment accessoire? (À choix multiple avec réponse ouverte)

- Logement : 33 %
- Bureau professionnel : 67 %
- Atelier d'artisanat : 85 %
- Gym : 77 %
- Autres : 13 % (214 répondants)

Graphique 6 : Degré d'acceptabilité de différentes utilisations d'un bâtiment accessoire



Les usages liés aux activités personnelles des occupants et induisant une occupation ponctuelle d'un bâtiment accessoire sont jugés acceptables par une majorité de répondants.

Un logement impliquerait l'occupation permanente d'un bâtiment accessoire, ce qui peut soulever des enjeux au niveau de la cohabitation, la quiétude et l'intimité des voisins. C'est probablement pour cette raison que l'utilisation d'un bâtiment accessoire comme logement est jugée inacceptable par le deux tiers des citoyens sondés.

Plus de 200 citoyens (13 %) ont également formulé des commentaires sur cet enjeu. Ceux-ci peuvent être regroupés de la manière suivante :

- 94 commentaires portaient sur l'acceptabilité d'activités actuellement permises dans un bâtiment accessoire (remisage, aire de détente, spa) ;
- 53 commentaires visaient des activités personnelles de loisirs (ex. salle de jeux, bricolage, mécanique) ou une extension de l'utilisation de la maison (ex. cuisine, bar, poolhouse, salon). Il est intéressant de constater que ces réponses s'inscrivent en continuité de l'utilisation à des fins de gym ou d'atelier d'artisanat au niveau de leur impact ;
- 44 répondants étaient d'avis que l'usage d'un bâtiment accessoire ne devrait pas être limité par la ville ;



- 19 citoyens ont mentionné l'importance que l'activité ne génère pas de nuisances pour le voisinage (ex. bruit, va et vient);
- 15 personnes ont écrit qu'aucun des choix proposés ne constituait un usage acceptable dans un bâtiment accessoire ;
- 19 commentaires portaient sur d'autres propositions ou considérations.

Normes – Usage d'un bâtiment accessoire :

La réglementation municipale ne permet actuellement pas d'utiliser un bâtiment accessoire à des fins de logement et de bureau professionnel. Il est toutefois permis d'utiliser un tel bâtiment à des fins d'atelier d'artisanat ou de gym en l'absence d'un garage détaché.

Les résultats du sondage démontrent que les citoyens sondés seraient favorables à des assouplissements, surtout pour une utilisation à des fins personnelles générant peu d'impacts négatifs pour le voisinage.

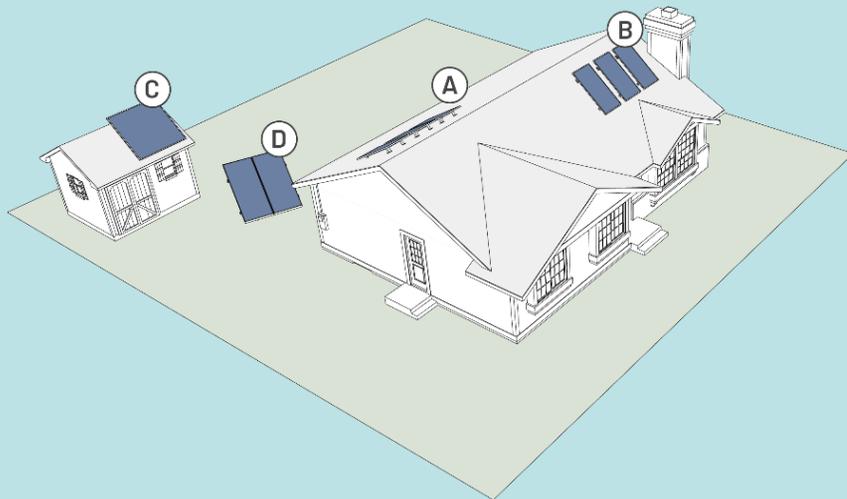
En contrepartie, la réglementation actuelle reflète bien l'opinion de la majorité des citoyens pour l'utilisation à des fins de logement (ex. mini-maison en fond de cour) qui est présentement interdite.



LES RÉSULTATS

Question # 7: Où devrions-nous autoriser les panneaux solaires? (À choix multiple)

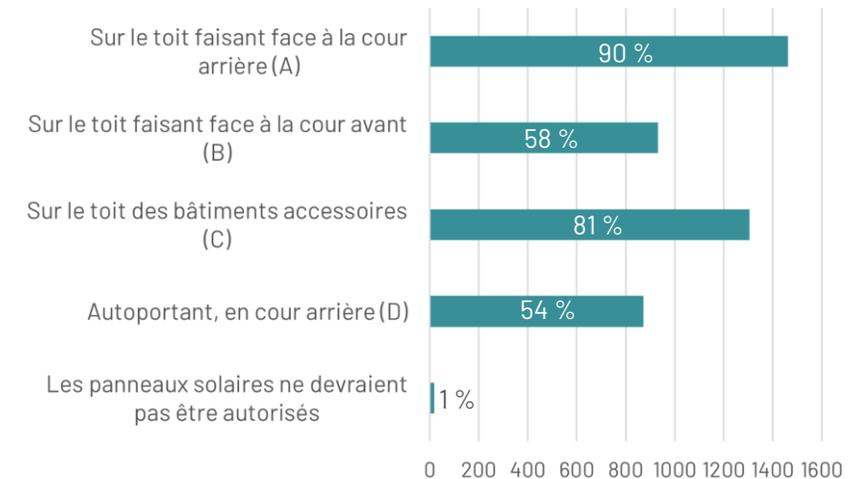
- Sur le toit faisant face à la cour arrière (A) : 90 %
- Sur le toit faisant face à la cour avant (B): 58 %
- Sur le toit des bâtiments accessoires (C): 81 %
- Autoportant, en cour arrière (D) : 54 %
- Les panneaux solaires ne devraient pas être autorisés: 1 %



Il y a un grand consensus à l'effet de permettre l'installation de panneaux solaires puisque seulement 1 % des citoyens sondés croient que ceux-ci devraient être interdits.

La majorité des citoyens sondés est favorable aux quatre emplacements proposés dans le cadre du sondage. Nous constatons que les emplacements suscitant la plus grande adhésion sont sur le toit de la maison faisant face à la cour arrière (90 % d'acceptabilité) et sur le toit des bâtiments accessoires (81 % d'acceptabilité).

Graphique 7 : Acceptabilité des panneaux solaires chez les citoyens sondés, selon leur emplacement



L'ouverture des citoyens aux différents emplacements proposés semble indiquer que ceux-ci sont conscients que de multiples possibilités permettent aux citoyens une meilleure adéquation entre l'emplacement des panneaux solaires et l'ensoleillement disponible.

Normes – Panneaux solaires :

Les panneaux solaires sont actuellement autorisés par la réglementation municipale à tous les emplacements sondés, sauf sur le toit du bâtiment principal faisant face à la rue.

Les résultats du sondage démontrent que la réglementation actuelle reflète bien l'opinion de la majorité des citoyens. Néanmoins, celle-ci pourrait être assouplie au niveau de la toiture faisant face à la rue, lequel emplacement obtenait une acceptabilité supérieure aux panneaux autoportants en cour arrière.



LES RÉSULTATS

Question # 8 : Parmi les éléments suivants en matière d'environnement, quels sont ceux qui devraient être réglementés de façon prioritaire? (À choix multiple avec réponse ouverte)

- **La quantité minimale d'arbres:** 53 %
- **Limiter l'arrosage :** 48 %
- **Limiter les superficies imperméables (ex. asphalte, béton) :** 34%
- **Interdire les foyers de bois extérieurs sur les petits terrains:** 19 %
- **Choix des matériaux en fonction de la durabilité et de l'impact sur l'environnement :** 17 %
- **Panneaux solaires:** 15 %
- **Autres :** 4 %

Un peu plus de la moitié des citoyens sondés sont d'avis que la quantité minimale d'arbres sur un terrain devrait être réglementée de façon prioritaire. De plus, près de la moitié des répondants croient aussi que la limitation de l'arrosage devrait être priorisée. Il est pertinent de constater qu'il s'agit de deux actions ayant un impact direct et visible sur le milieu de vie des citoyens.

Un peu plus du tiers des citoyens sondés ont également sélectionné la limitation des superficies imperméables comme élément à encadrer prioritairement. Il est intéressant de noter que la question 3, qui visait à sonder l'acceptabilité d'une aire de stationnement en pierres concassées (surface perméable) recueillait 88 % d'appui et s'inscrit dans le type de normes qui peuvent être mises en place pour atteindre cet objectif.

Finalement, moins d'un répondant sur cinq a inscrit l'interdiction des foyers extérieurs au bois, le choix des matériaux de revêtement extérieur ou les panneaux solaires comme éléments à normer prioritairement. Nous supposons que ces éléments sont jugés moins pertinents par les citoyens parce que leur impact est moins direct et visible que les éléments obtenant davantage d'appui.

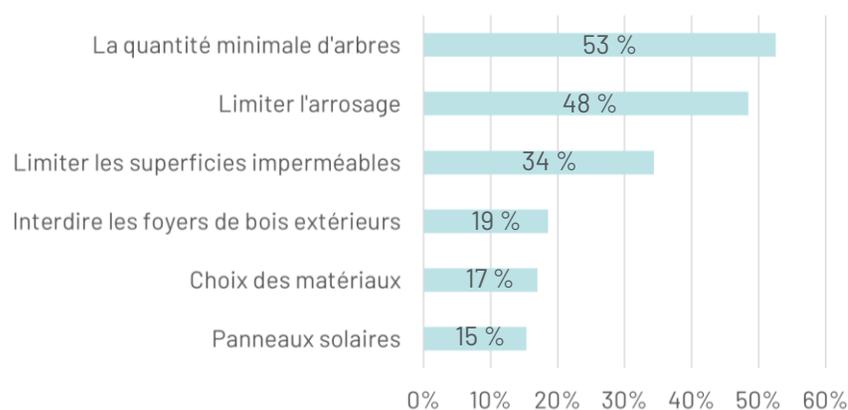
De plus, l'interdiction de foyer au bois extérieur pour certains terrains limiterait l'utilisation de la cour arrière de certaines propriétés. Nous pensons que le faible appui à cet élément (19 %) rejoint les préoccupations exprimées par les citoyens à la question 6, à l'effet d'être plus permissif par rapport à l'utilisation des bâtiments accessoires.

Plus de 80 citoyens (4 %) ont également formulé des commentaires sur cet enjeu. Ceux-ci peuvent être regroupés de la manière suivante :



- 25 citoyens jugent qu'aucun enjeu ne doit être régi prioritairement en matière d'environnement ;
- 20 citoyens ont laissé des commentaires concernant l'aménagement des terrains (ex. pelouse écologique, plantation d'arbres, toit vert, pesticide) ;
- 10 répondants ont mentionné des éléments de nuisances (ex. rebus, lumière, bruit) ;
- 7 citoyens sondés ont écrit à propos de la gestion des matières résiduelles ;
- 6 répondants croient que les foyers au bois intérieurs devraient être encadrés ;
- 24 personnes ont formulé des commentaires sur divers sujets (ex. Publisac, cours d'eau, stationnement).

Graphique 8 : Opinion des citoyens sondés quant aux éléments à encadrer prioritairement en matière d'environnement



Normes – Environnement :

Les éléments énumérés à la question font tous l'objet d'un certain encadrement réglementaire. Toutefois, aucune norme n'interdit un foyer au bois à l'extérieur sur un petit terrain ni le choix des matériaux en fonction de la durabilité et de l'impact sur l'environnement.

Les résultats du sondage démontrent qu'en matière d'environnement, les citoyens sont davantage préoccupés par la quantité minimale d'arbres sur un terrain, par la limitation de l'arrosage ainsi que, dans une moindre mesure, la limitation des surfaces imperméables. La réglementation actuelle reflète donc l'opinion de la majorité des citoyens, puisque les éléments prioritaires sont déjà encadrés, bien que cet encadrement pourrait parfois être bonifié.

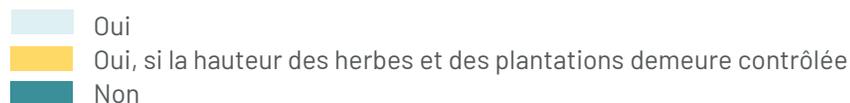
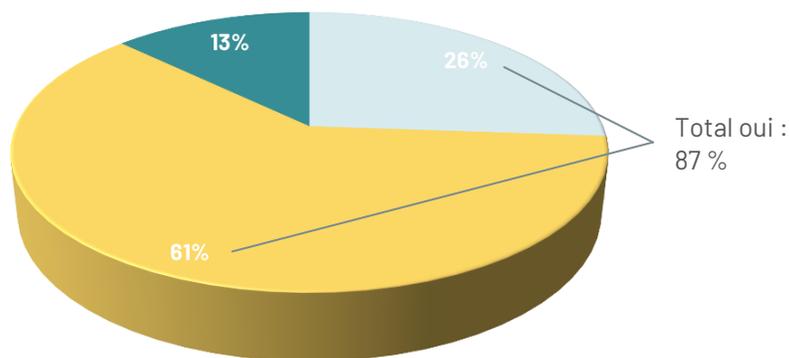


LES RÉSULTATS

Question # 9 : En cour avant, seriez-vous favorable à l'emploi de verdure autre que du gazon nécessitant peu ou pas d'arrosage et donc meilleur pour l'environnement? (À choix unique)

- **Oui:** 26 %
- **Oui, si la hauteur des herbes et de la plantation demeure contrôlée:** 61 %
- **Non :** 13 %

Graphique 9 : Acceptabilité de la verdure alternative au gazon



La très grande majorité des citoyens sondés (87 %) est favorable à l'emploi de verdure alternative au gazon comme recouvrement de sol. Toutefois, un peu moins du deux tiers des citoyens souhaitent un encadrement de la hauteur de la végétation recouvrant un terrain. Nous pensons que la hauteur des végétaux demeure importante auprès des citoyens, puisque le contrôle de la hauteur suppose un entretien régulier de l'aménagement du terrain.

Normes – Verdure couvre-sol :

Il est actuellement prévu à la réglementation qu'un aménagement de terrain doit généralement être constitué d'un recouvrement de gazon ainsi que d'arbustes ou de fleurs dans le cas de plate-bande. Le gazon synthétique est prohibé, sauf pour certaines utilisations (ex. terrain de jeu d'une garderie).

Les résultats du sondage démontrent que les citoyens seraient favorables à un certain assouplissement de la réglementation, pourvu que la hauteur demeure contrôlée.



LES RÉSULTATS

Question # 10 : Avez-vous des commentaires? (Réponse ouverte)

➤ 269 commentaires

À la fin du questionnaire, les citoyens sondés ont été invités à partager leurs idées en lien avec l'enjeu de l'encadrement réglementaire. 269 personnes ont laissé des commentaires pouvant porter sur un ou plusieurs éléments. Les commentaires émis peuvent être résumés de la sorte :

- 42 citoyens ont exprimé leur satisfaction à être sondé par la ville ;
- 37 commentaires portaient sur un besoin accru en surveillance du territoire afin de faire respecter la réglementation en vigueur. Les commentaires relatifs aux nuisances (ex. bruit, fumée, propreté, etc.) ont également été consignés dans cette catégorie. Certaines personnes ont notamment mentionné les enjeux d'entretien et d'esthétisme de la végétation alternative ou les enjeux relatifs à la fumée et la pollution des foyers extérieurs.

- 37 citoyens sondés ont écrit sur les aménagements paysagers des terrains. La majorité souhaitait qu'il y ait davantage d'espaces verts, de végétaux et d'arbres sur les terrains. Plusieurs commentaires portaient sur des plantes couvre-sol plus écologique (ex. thym). D'autres ont également mentionné les enjeux relatifs à l'utilisation de pesticides ou herbicides relatifs à l'entretien du gazon.
- 30 citoyens sondés ont indiqué qu'ils jugeaient le gain environnemental d'une norme plus importante que l'esthétisme et souhaitaient que l'environnement soit priorisé dans les règlements municipaux ;
- 15 répondants souhaitaient qu'il y ait une diminution de l'encadrement réglementaire en général ;
- 11 personnes ont laissé des commentaires au sujet de l'encadrement des constructions accessoires (ex. normes en cour avant secondaire, matériaux d'une remise, hauteur d'une clôture adjacente à un espace public) ;
- 10 citoyens ont commenté les heures d'arrosage, mais également les normes d'arrosage en fonction du type d'arrosage (ex. jardin, asphalte) ;
- 52 citoyens ont laissé des commentaires portant sur diverses thématiques (ex. stationnement, contenant de matières résiduelles, corde à linge, abattage d'arbre, service au volant, remorque, véhicule récréatif, écran végétal, densification du territoire) ;



- Finalement, 53 personnes ont inscrit des commentaires sur des enjeux sans lien avec la réglementation en matière d'urbanisme (ex. infrastructures publiques, aménagement des voies de circulation, déneigement, stationnement public). Plusieurs de ces commentaires portaient d'ailleurs sur des enjeux dépassant les champs d'intervention municipale.

Plusieurs commentaires visaient également à préciser des enjeux ou des préoccupations par rapport aux normes sondées. Ceux-ci seront pris en considération lors des modifications aux normes, le cas échéant.



SYNTHÈSE

Les résultats du sondage démontrent que, de manière générale, les citoyens sont favorables à l'assouplissement de plusieurs normes. Les citoyens sondés démontrent une sensibilité particulière à l'égard des enjeux environnementaux ainsi qu'à la pertinence de certaines normes dans le contexte socio-économique actuel.

En fonction des questions posées, les modifications suivantes pourraient être intégrées à la nouvelle réglementation d'urbanisme :

- Assouplir la réglementation afin d'intégrer les nouvelles pratiques environnementales ;
- Assouplir la réglementation pour augmenter les possibilités d'aménagement ou d'utilisation d'un terrain ;
- Offrir un encadrement minimal, visant essentiellement à prévenir les abus, pour certaines constructions.

Premièrement, les résultats du sondage démontrent qu'une majorité de citoyens sondés souhaitent que la réglementation permette les pratiques environnementales novatrices. À cet effet, nous constatons que pour de nombreux citoyens, l'importance relative de l'impact visuel de certains aménagements est moindre que l'importance du gain environnemental.

Ainsi, il semble pertinent d'adapter les normes pour encadrer les potagers en cour avant plutôt que de les interdire, pour encadrer l'utilisation de pierres concassées comme revêtement de stationnement dans certains contextes plutôt que de l'interdire, pour élargir les emplacements où des panneaux solaires peuvent être installés ainsi que pour élargir les types de végétaux permis comme recouvrement de sol. De plus, il semble opportun d'évaluer la portée environnementale des normes de plantation d'arbres sur un terrain, des normes d'arrosage ainsi que des normes portant sur les surfaces imperméables.

Deuxièmement, certaines normes méritent un ajustement afin de recentrer le point d'équilibre entre les impacts potentiels d'une utilisation ou d'un aménagement sur le voisinage et les possibilités d'utilisation d'un terrain par son occupant. Ainsi, il semble pertinent d'encadrer le stationnement d'un véhicule récréatif en cour avant plutôt que de l'interdire. Il semble également pertinent de réviser les normes nécessaires à l'encadrement de la construction, mais aussi de l'utilisation possible d'un bâtiment accessoire à des fins personnelles ou professionnelles générant peu d'impacts négatifs pour le voisinage.

Troisièmement, un encadrement minimal semble approprié pour permettre les murs intimité. Les réponses des citoyens sondés démontrent que ceux-ci souhaitent que ce type de construction soit autorisé et que la réglementation soit souple à l'égard de ces constructions.



Enfin, les questions ouvertes du sondage nous ont permis de recueillir d'autres préoccupations des citoyens à l'égard des normes. Un besoin accru en matière de surveillance du territoire a été soulevé par certains répondants. Toutefois, il faut souligner que plusieurs des observations décrites par les participants au sondage sont déjà couvertes par la réglementation et constituent des dossiers complexes prenant un certain temps à se régler.

Nous retenons également que plusieurs citoyens souhaitent une meilleure intégration des préoccupations environnementales aux normes, que les normes doivent atteindre un point d'équilibre entre les impacts sur le voisinage et les impacts sur la propriété privée, mais aussi avec le gain environnemental. Enfin, les citoyens semblent apprécier que la Ville les sonde afin de situer leur perception de ces points d'équilibre.

Dans tous les cas, il semble pertinent de s'assurer que les normes comportent un objectif clair et que celles-ci soient simples, efficaces et prennent en considération le contexte des différents terrains.

Finalement, au-delà de la portée des actions municipales en matière d'environnement, d'autres acteurs doivent également être mobilisés afin d'assurer la sauvegarde de cette richesse collective, notamment le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les propriétaires privés, les promoteurs, etc. La Ville a pour ambition d'inscrire ses actions en synergie avec ces acteurs, mais aussi de

rappeler que le développement durable du territoire constitue toujours une responsabilité collective que tous doivent supporter.



PROFIL DES RÉPONDANTS - ANNEXE



Âge des répondants

Âge	Proportion
0 - 19	1 %
20 - 34	19 %
35 - 49	46 %
50 - 69	30 %
70 - 99	4 %

Nombre d'enfants dans le ménage

Nombre d'enfants	Proportion
0	35 %
1	17 %
2	34 %
3	10 %
4 et +	4 %

Citoyens depuis combien d'années

Nombre d'années	Proportion
0 - 5	24 %
6 - 10	17 %
11 - 15	18 %
16 - 20	13 %
21 - 30	11 %
31 - 40	9 %
41 ans et +	8 %

